

Conseil Communautaire du 02 juillet 2008 - Ambilly

PROCES-VERBAL

Commune d'AMBILLY :

Madame EGGER Marie-Christine, Messieurs CONUS Jean-Louis, KERAIM Salah, MATHELIER Guillaume, PICHON Pierrick, Monsieur Jean-Michel DURET représenté par Monsieur Philippe VIEU, suppléant,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames ARSON Lucile, CUNY Agnès, FIL Kheira, LIBERSA Anne, POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte, THIRY Claire, Messieurs BECQUET André, BORREL Robert, BOUCHER Michel, MINCHELLA Eric, PACTHOD Bernard, RBEH Karim, RIGAUD Gilles, SAGE VALLIER Bernard, Madame Annie DEROME représentée par Madame Louiza LOUNIS, suppléante

Commune de BONNE :

Madame BURKI Céline, Messieurs CHEMINAL Yves, CONDEVAUX Patrick, MAMET Lionel,

Commune de CRANVES-SALES :

Madame ROUILLAT Georgette; Messieurs BOCCARD Bernard, ANTHONIOZ ROSSIAUX Claude, TILLE Bernard
Monsieur Claude CORVI représenté par Monsieur Jean PELLOUX suppléant

Commune d'ETREMBIERES :

Madame GRAND Frédérique ; Messieurs GIACOMINI Maurice, BOSSON Alain, TONOLI Jacky

Commune de GAILLARD :

Mesdames ANCHISI Nadège, VINCENT Isabelle, Messieurs BOGET Alain, BOSLAND Jean-Paul, VUICHARD Jean-François, Monsieur Pierre FIGUIERE représenté par Madame Françoise MULLER, suppléante Madame Françoise MAGDELAINE représentée par Madame Nathalie MAGNIN, suppléante Madame Renée MAGNIN représentée par Monsieur BOGET,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs DELEVAL Georges, FUCHS Olivier, MAIRE Denis,

Commune de LUCINGES :

Madame BURKI Christine, Monsieur SOULAT Jean-Luc, Monsieur Michel RUFFET représenté par Monsieur Louis BROUZE, suppléant

Commune de MACHILLY :

Mesdames DREMBLE Catherine, GANZER Ginette Monsieur BOUVARD Jacques, Monsieur Jean-Paul PLAGNAT représenté par Monsieur Gérard STEHLE

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame COTTET Danielle, Messieurs BALSAT Bernard, VERNAY Claude,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames AMOUDRUZ Michelle, FENEUL Véronique, LECLERQ Mireille, MONET Liliane,
Monsieur LAMBERT Jean-Claude, LARATTE Jacques,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames CLAUDE Josette, SANTIN Martine, Messieurs BARDET Raymond, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, SOCQUET JUGLARD Joseph,
Monsieur Daniel DE CHIARA représenté par Madame Nadine JACQUIER, suppléante

Excusés : Mesdames Sandrine GENTIL, Messieurs Bernard COUTY, Christian DUPESSEY, Louis MERMET, Corinne VERDONNET, Christophe PIGUET, Guilhem BEDOIAN, Christian GRAND, Bernard PECHAUBES,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames BOSSE-PLATIERE, COUVREUR, DUPONT, MAS, PHILIPPE, VIGOUROUX,

Messieurs BOSSON, COSTAZ, DENJEAN, DUPERTHUY, FROMAIN, MARIN,

Monsieur CHAPUY de l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie, pour le point V-A ; Monsieur GAY de la S.E.D.H.S. pour le point IV ;

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- A. TECHNOSITE ALTEA – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2007 A LA COLLECTIVITE LOCALE – DELEGATION DONNEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR EXAMINER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONESSION PASSEE AVEC LA S.E.D.H.S.**

- B. ZAC DES ERABLES – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2007 A LA COLLECTIVITE LOCALE**

- C. TECHNOSITE ALTEA – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE
- V DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
 - A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L’ASSOCIATION AIR DE L’AIN ET DES PAYS DE SAVOIE
 - B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ASSOCIATION AIR DE L’AIN ET DES PAYS DE SAVOIE
- VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - A. PROGRAMME FISAC INTERCOMMUNAL DE L’AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR
- VII. HABITAT
 - A. HABITAT – NOTE D’INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CAHIER DES CHARGES
- VIII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - A. SALON DES METIERS DE L’HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008 – FIXATION DU TARIF DES STANDS ET EXAMEN DU PROJET DE PARTICIPATION DES ORGANISMES DE FORMATION
- IX. PERSONNEL
 - A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS PERMANENTS – CONTRATS TEMPORAIRES D’ETE
 - B. MODIFICATION DES DELEGATIONS D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 - C. FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES
- X. POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE
 - A. GRETA LEMAN – ATELIER DE REPASSAGE – A TOUT’VAPEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’EXERCICE 2008
 - B. ASSOCIATION APRETO – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’EXERCICE 2008
 - C. MISSION LOCALE DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2008
 - D. ASSOCIATION APRETO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA DU 1ER DECEMBRE 2007
 - E. ASSOCIATION VIA 74 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’EXERCICE 2008
 - F. ASSOCIATION YELEN – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2008
- XI. CULTURE
 - A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE D’ANNEMASSE POUR L’ORGANISATION D’ATELIERS AUPRES DU SERVICE « PREVENTION PETITE ENFANCE » PAR L’ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
 - B. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE D’ANNEMASSE POUR L’ORGANISATION D’ATELIERS PERISCOLAIRES PAR L’ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
 - C. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE D’ETREMBIERES POUR L’ORGANISATION D’ATELIERS PERISCOLAIRES PAR L’ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
 - D. ORGANISATION DE COURS D’ANGLAIS AUPRES DES ELEVES DE LA CLASSE PREPARATOIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA LEMAN
 - E. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L’ORGANISATION DE COURS PAR L’ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
 - F. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L’APPLICATION DES TARIFS DE L’ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
- XII. JEUNESSE ET ACTION SCOLAIRE
 - A. DEMANDE DE SUBVENTIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L’ANNEE 2007-2008
- XIII. TRANSPORTS URBAINS
 - A. ACTUALISATION DU TARIF POUR LES ELEVES RESIDANT HORS DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D’ANNEMASSE AGGLO
 - B. EXTENSION DU VERSEMENT TRANSPORT AUX COMMUNES DE BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY ET SAINT-CERGUES
- XIV. QUESTIONS DIVERSES
 - A. BUDGET DE L’EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2008-02

I. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BORREL demande au Conseil l’autorisation d’inscrire deux questions supplémentaires à l’ordre du jour :

- *Formation des élus ;*
- *Budget de l’Eau – décision modificative n° 2008-02.*

Accord du Conseil Communautaire.

II. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 03 juin 2008

*Relève pour la facturation de l’eau potable sur les communes de BONNE et LUCINGES –

convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux des Rocailles portant sur les modalités de relève, de facturation, d'encaissement et de reversements entre les deux établissements publics.

*Avis d'Annemasse Aglo sur le SCOT Arve et Salève.

*Délégation des aides à la pierre – Demande de subvention de la SCI HABITAT pour 20 logements P.L.U.S. et 4 logements P.L.A.I., opération route de la Chandouze à CRANVES-SALES, pour un montant maximum de 121 551 €.

Bureau du 10 juin 2008

*Création d'un groupement de commandes entre les communes d'ANNEMASSE, VILLE-LA-GRAND et Annemasse Agglo pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'impasse du Chablais prolongée – approbation de la convention constitutive à intervenir et désignation de Monsieur BORREL pour représenter Annemasse Agglo à la commission d'appel d'offres et Madame ROUILLAT comme suppléante.

*Création d'un groupement de commandes entre la commune d'ANNEMASSE et Annemasse Agglo pour la réalisation des études opérationnelles pour le projet d'aménagement du boulevard urbain – approbation de la convention constitutive à intervenir.

*Marché pour l'aménagement du giratoire RD 1206 chemin des Morilles à ETREMBIERES Lot n°1 terrassement, génie civil et couche de forme passé avec la société PERRIER TP pour un montant de 824 527.60 € H.T. – Avenant n° 1 pour remplacer l'index TP10.4 par l'index TP10A.

*Marché de travaux d'alimentation en eau potable sur la commune de CRANVES-SALES pour le collecteur des Picolettes passé avec la société SARL SNMF pour un montant de 62 406.47 € H.T. – Avenant n° 1 de 1 572.73 € H.T. pour la fourniture de bornes et de regards supplémentaires.

*Location d'une salle au BUDOKAN de CRANVES-SALES pour les entraînements de la Police Municipale intercommunale, pour un montant de 300 €.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

*Marché d'études pour la réalisation du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de l'ex 2.C.2.A., passé avec la société SAFEGE pour un montant de 94 972 € H.T. – Avenant n°2 de 10 650 € H.T. pour la mise en oeuvre d'un logiciel plus performant.

*Convention pour la formation « GTPI-FTONFA » de la Police Municipale intercommunale sur la base d'un tarif horaire de 35 €, frais de déplacement de l'instructeur en sus.

*Contrat de fourniture de cartes professionnelles des agents de Police Municipale intercommunale sur la base de 45 € H.T. par carte.

*Maintenance et surveillance des équipements électromécaniques des installations de télégestion pour les communes de CRANVES-SALES, MACHILLY, JUVIGNY et SAINTCERGUES - convention à intervenir avec le SEMG sur la base d'une redevance semestrielle de 9 600€ H.T. et pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

*Marché pour la fourniture et la pose de poteaux d'arrêts et alimentation pour abribus – choix de la société CLEAR CHANNEL pour un montant estimé à 65 777 € H.T.

*Avenant n°1 au marché « Centre aéré Pierre Martin – aménagements extérieurs solution B lot n°2 enrobés » passé avec la société CLAPASSON ET FILS pour un montant de 10 069.50€ H.T. – Avenant n°1 de 3 282.53 € H.T. pour la réalisation d'un cheminement piétons en enrobé non prévu initialement.

*Marché de restructuration des locaux du service eau production – Choix des titulaires comme suit :

- Lot n°1 « Démolition – Maçonnerie - Réseaux » : la société CLAPASSON pour un montant estimé à 11 078,20 € HT ;

- Lot n°2 « Isolation – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries int. » : la société BONGLET pour un montant estimé à 16 400,10 € HT ;

- Lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC » : la société VMA pour un montant estimé à 11 120,00 € HT ;
 - Lot n°4 « Electricité – Courants faibles » : la société SAVOIE EQUIPEMENTS pour un montant estimé à 10 080,90 € HT ;
 - Lot n°5 « Chauffage – Sanitaires – Ventilation » : la société SA MONTANT pour un montant estimé à 11 000,00 € HT ;
 - Lot n°6 « Carrelage – Faïence » : la société BORNAGHI pour un montant estimé à 7 906,45 € HT ;
 - Lot n°7 « Peinture » : la société EMP pour un montant estimé à 6 455,00 € HT ;
- *Manifestation « Marché du Terroir de Haute-Bonne » - contrats à intervenir avec les artistes pour un montant global de 3 450 €.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. TECHNOSITE ALTEA – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2007 A LA COLLECTIVITE LOCALE – DELEGATION DONNEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR EXAMINER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION PASSEE AVEC LA S.E.D.H.S.

Par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite "Technosite ALTEA"

Conformément aux textes réglementaires, SED Haute-Savoie doit produire chaque année un **Compte Rendu Annuel** aux **Collectivités Locales** (C.R.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement. Ainsi, pour l'année 2008, il est prévu une subvention d'équilibre de 422 500 € dans le cadre de la concession et une mobilisation d'emprunt par SED Haute-Savoie de 1 150 000 € (à rajouter aux 1 025 000 € déjà mobilisés au 31/12/07).

Suite à l'approbation de l'avant-projet technique et du montant estimatif des travaux d'aménagement, la participation de la collectivité au coût de l'opération a été révisée et fera l'objet d'un avenant n°1 à la concession. Le nouveau montant de cette participation prend en compte l'ensemble des travaux dont 1 375 000 € TTC restent optionnels et seront validés suivant les découpages des lots. Elle ne prend également pas en compte la réduction des frais financiers en cas de fonctionnement par avance de trésorerie.

Cette participation sera réajustée au prochain CRACL à intervenir début 2009.

L'avenant n°1 propose également, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, que la Collectivité pourra procéder à un apport en nature gratuit des terrains qu'elle possède au bénéfice de l'opération.

Monsieur GAY explique que la forte augmentation du déficit prévisionnel de l'opération est due à différents facteurs et notamment :

- Le surcoût des travaux en raison de la nature du sol ;
- Le surcoût financier du fait de l'augmentation des taux d'intérêt ;
- L'augmentation des m² destinés aux activités industrielles au détriment de ceux destinés au secteur tertiaire, donc recette moindre lors de la revente des lots (40 € le m² au lieu de 50 €) ;

Monsieur BORREL précise que le déficit prévisionnel semble très important mais un certain nombre d'éléments n'a pas encore été pris en compte. Une réunion du groupe de pilotage de la ZAC du Technosite ALTEA est prévue le 4 juillet pour finaliser le projet d'avenant n°1 à la convention de concession passée avec la S.E.D.H.S. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de donner délégation au Bureau Communautaire pour ensuite l'examiner et l'approuver.

Monsieur DELEVAL ajoute que la décision du S.M.A.B.E. de la non cession des bâtiments occupés par la SCAIME et du restaurant d'entreprise a eu une incidence négative sur le niveau du bilan prévisionnel de l'opération. La location rapporte toutefois un loyer annuel de 160 000 € T.T.C. Les options qui seront définitivement retenues, notamment en terme de voirie en fonction de l'importance des lots, pourront par contre avoir des conséquences positives sur le bilan prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Rendu Annuel présenté par SED Haute-Savoie ;

-DONNE délégation au Bureau Communautaire pour se prononcer sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de concession passée avec la S.E.D.H.S. et relatif à la participation de la collectivité au coût de l'opération et à l'apport en nature gratuit des terrains dont elle est propriétaire.

B. ZAC DES ERABLES – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2007 A LA COLLECTIVITE LOCALE

Par traité de concession en date du 1^{er} octobre 1992, SED Haute-Savoie s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Erables.

Conformément aux textes réglementaires, SED Haute-Savoie doit produire chaque année un **Compte Rendu Annuel** aux **Collectivités Locales** (C.R.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

Ainsi, pour l'année 2008, il n'est pas prévu de versement de subvention d'équilibre mais un remboursement d'avance à la Collectivité à hauteur de 314 055 €.

De même, l'année 2009 devrait permettre la clôture de l'opération avec la réitération par acte authentique des dernières cessions, un remboursement à la collectivité du versement effectué au titre de la participation aux travaux à hauteur de 208 597 € ainsi que le reversement à la collectivité d'un excédent de 156 301 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le **Compte Rendu Annuel** présenté par SED Haute-Savoie.

C. TECHNOSITE ALTEA – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Afin de procéder à l'aménagement du Technosite ALTEA, le projet de la ZAC des Bois Enclos répond aux besoins exprimés pour l'implantation de nouvelles activités économiques. La pertinence du choix de ce secteur apparaît car ces aménagements permettent de réhabiliter un site industriel abandonné.

Ainsi, la ZAC permettra de :

- Définir le programme des équipements publics ;

- Préserver le foncier du secteur en réutilisant une friche industrielle ;

- Offrir aux entreprises des services complémentaires à l'offre de terrain ;

- Permettre la diversification économique du site par l'élargissement de la gamme des activités autorisées ;

- Aménager un accès clair et organisé contribuant à la reconnaissance du site ;

- Prévoir une desserte automobile compatible avec les délais d'urbanisation progressive du secteur ;

- Préserver et mettre en oeuvre une "dimension végétale" respectueuse des lieux.

Afin de mettre en oeuvre le projet du Technosite ALTEA, la collectivité doit maîtriser le foncier et n'ayant pu obtenir à ce jour des accords amiables sur l'ensemble du projet, "Annemasse – Les Voirons Agglomération" souhaite que soit diligentée une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur DELEVAL souligne que le périmètre de la ZAC reste inchangé (surface totale 19,7 HA). Le S.M.A.B.E. a déjà acheté l'ensemble des terrains ex TERRAILLON, soit un peu plus de 15 HA. Il ne reste donc aujourd'hui que 4 HA à acquérir. Les négociations avec les différents propriétaires ont été engagées et tout serait acquis à l'amiable, à l'exception peut-être de 360 m² qui poseraient problème. Il est donc nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour disposer des outils juridiques nécessaires pour clore l'opération (procédure d'expropriation éventuelle).

Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX s'interroge sur le prix de revente des terrains. 40 € le m² ne lui semblent pas très élevés, vu la qualité du site aménagé.

Monsieur GAY explique que ce prix a été fixé en comparaison avec ceux pratiqués sur des zones équivalentes dans le département et plus particulièrement dans la région Annécienne.

Il sera ensuite ajusté chaque année en fonction d'un indice à définir. Il ajoute que la S.E.D.H.S. a déjà reçu des demandes d'acquisition pour 2 HA. Il restera donc 7 HA à commercialiser.

Monsieur BORREL confirme qu'effectivement le site sera de qualité et le Bureau Communautaire pourra être amené à discuter sur une éventuelle évolution des prix. Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération, Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, -AUTORISE M. le Président ou son représentant à réaliser les acquisitions sur la base de l'estimation des services fiscaux ; -APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique établi par SED Haute-Savoie ; -CONFIRME que les indemnités fixées par les services fiscaux devront être proposées aux propriétaires n'ayant pas accepté un accord amiable ; -DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe. Départ de Monsieur GAY de la S.E.D.H.S.

V. DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE

Arrivée de Monsieur MATHELIER.

Monsieur BORREL donne la parole à Monsieur CHAPUY, directeur de l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie.

Monsieur CHAPUY présente l'association. Sa création fait suite à la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Son article 4 précise que « le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire ».

L'assemblée générale de l'association est composée de 4 collèges :

- L'Etat et ses représentants (Préfet, DRIRE, DDASS, DDE,...) ;
- Les collectivités locales et territoriales (villes, E.P.C.I.,...) ;
- Les industriels et les sociétés d'autoroutes ;
- Les associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des personnes qualifiées ;

Ses principales missions sont les suivantes :

- Surveillance de la qualité de l'air, 24h/24, 7 jours/7, 365 jours par an ;
- Information et diffusion des résultats (données brutes avec les alertes, rapports et bilans) ;
- Sensibilisation à la qualité de l'air (séance d'information, opérations ponctuelles,...)
- Coopération avec les départements voisins et les territoires frontaliers.

Il cite les principaux polluants mesurés grâce à la mise en place de capteurs fixes : dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, poussière en suspension, ozone, monoxyde de carbone, benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique, métaux.

L'agglomération dispose actuellement de deux capteurs situés, le premier sur le site du parc des services techniques d'Annemasse et le second à GAILLARD à proximité de la frontière. Les mesures ainsi effectuées permettent de connaître la qualité de l'air moyenne respirée par une majorité de la population.

Mais il est nécessaire d'effectuer des mesures en proximité routière, là où la pollution issue du trafic est maximale pour :

- Juger du respect ou non des valeurs réglementaires ;
- Avoir un état initial avant la réorganisation du trafic (mise en place du PDU notamment) pour pouvoir faire ensuite une comparaison ;
- Permettre la constitution d'un modèle.

Trois sites ont été retenus :

- Rue de Genève, colonne vertébrale du trafic routier ;
- Montée d'Etrebières, axe principal d'alimentation depuis l'autoroute avec surémission due à la pente de la voie ;

• Place de la Poste à Annemasse, lieu de vie et de passage important en centre ville avec une configuration de rues « canyon » (plus hautes que larges bordées par des immeubles). La modélisation de la qualité de l'air sur ces sites, permettra de mieux connaître les secteurs sensibles, d'évaluer les politiques d'aménagement et pourra être un outil d'aide à la décision. Mais il faut pour cela collecter un très grand nombre d'informations venant notamment des services de l'agglomération.

Monsieur DONQUE rappelle que cette modélisation des polluants constituera un outil important lors de la mise en place du Plan de Déplacements Urbains.

Au travers de la convention, Annemasse Agglo s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour aider à mesurer la qualité de l'air. La Ville d'Annemasse sera également partenaire de l'Association avec la mise en place de comptage du trafic sur certains axes de circulation.

Monsieur BORREL demande si l'on peut espérer une amélioration de la qualité de l'air.

Monsieur CHAPUY répond que l'association a un rôle de comptage, d'analyse des données collectées sur la qualité de l'air et de diffusion de l'information. Il ne lui appartient pas de donner aux collectivités des préconisations. Cet outil de modélisation permettra de faire un état des lieux de la situation initiale et d'évaluer ensuite les conséquences en terme de qualité de l'air des politiques mises en oeuvre (PDU, ...).

Arrivée de Madame THIRY.

Monsieur MINCHELLA souligne que la qualité de l'air est un élément très significatif de l'activité humaine. La canton de Genève contribue largement à cette pollution. C'est pourquoi il est important de travailler avec nos voisins suisses.

Monsieur CHAPUY note que la politique genevoise en la matière est basée sur du long voire du très long terme. Il ne s'agit pas d'interdire ou de limiter la circulation mais plutôt de changer dans le temps les habitudes et les modes de fonctionnement.

Il est vrai que les actions à court terme, comme la limitation de vitesse, n'ont d'effet qu'au moment de leur application. Elles permettent par contre de sensibiliser la population. Il rappelle que le principal responsable de la pollution de l'air reste la circulation automobile et le chauffage en période hivernale.

Monsieur BORREL remercie Monsieur CHAPUY pour son intervention.

Départ de Monsieur CHAPUY de l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie.

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-148 donnant au SEGH la charge de l'étude du Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3569 en date du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région d'Annemasse et de la Communauté de Communes des Voirons (et dissolution du SEGH dans son article 4),

-Considérant la proposition de l'Association « l'air de l'Ain et des Pays de Savoie » d'améliorer la connaissance de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo par la réalisation d'une modélisation des polluants (dioxyde d'azote, ozone, poussières en suspension...) sur un périmètre défini.

-Considérant que cette élaboration nécessite l'intégration de données, telles que des mesures de polluants, des comptages de trafic, des informations descriptives sur le réseau de voirie,

-Considérant qu'Annemasse Agglo s'engage à subventionner une partie de la modélisation à hauteur de 6 900 € TTC, à savoir, la mise en compatibilité et l'intégration des données fournies au modèle, ainsi que la collecte de données supplémentaires nécessaires à l'élaboration de celui-ci,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

APPROUVE le projet de convention pour la réalisation de la modélisation des polluants sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président à la signer.

Monsieur BORREL estime qu'il est important que l'agglomération s'engage dans cet effort interdépartemental. Il a eu l'occasion de s'entretenir avec des responsables genevois. Les actions qu'ils sont amenés à mettre en place en matière de lutte contre la pollution de l'air sont des actions dans la durée : renforcement des transports urbains, recherche en direction des mobilités douces, aménagements urbains. Ces concepts ont été repris et intégrés dans le projet franco-valdo-genevois.

B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE

L'association « L'AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE » sollicite la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 334 € au titre de l'année 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 14 334 € au titre de l'année 2008 au profit de l'association « L'AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE ».

VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. PROGRAMME FISAC INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION ANNE MASSIENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est un fonds géré par l'Etat. Il est destiné à soutenir financièrement, par subventions, des opérations menées par des communes ou des EPCI, visant à fortifier le tissu commercial, artisanal et de services de proximité, notamment dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages et centres de quartiers.

Le programme FISAC intercommunal de l'agglomération annemassienne s'inscrit dans la mise en oeuvre d'un objectif majeur du SCOT et de la Charte de développement commercial, à savoir le renforcement des centralités sur le plan économique.

Il a été approuvé par délibérations de l'ex-2C2A et de l'ex-CCV puis déposé auprès de l'Etat en juin 2007. Annemasse agglo en est donc aujourd'hui le maître d'ouvrage.

Il regroupe des actions de portée intercommunale, pour répondre à des enjeux communs et récurrents sur les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages. En complément de ce programme FISAC intercommunal, plusieurs programmes FISAC communaux pourront être mis en oeuvre pour répondre à des enjeux spécifiques à chaque centre.

Le programme FISAC intercommunal comporte 15 actions, regroupées en 6 axes :

Animation du FISAC ;

Démarches qualité : sur la thématique de la qualité des vitrines, la présentation des produits, l'accueil, le service, etc ;

Maintien et développement des activités en favorisant la création et la reprise d'entreprises ; en renforçant l'offre alimentaire dans les centres-villes, centresbourgs et centres-villages ;

Organisation d'événements dont un majeur et marquant, commun au territoire de l'agglomération ; organisation d'une semaine du goût et de la manifestation « Couleurs d'automne » ;

Promotion du tissu commercial, artisanal et de services des centres ;

Amélioration des conditions d'accessibilité aux activités des centres urbains, dans le cadre des orientations du Plan de Déplacements Urbains.

Le programme FISAC intercommunal fait l'objet d'un partenariat étroit entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI74), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA74), l'association des commerçants d'Annemasse « J'aime Annemasse » et l'Union Commerciale de Gaillard « J'aime Gaillard ». Ces partenaires co-financent certaines actions du programme et sont impliqués dans leur mise en oeuvre.

Par décision N ° 07-0878 en date du 6 février 2008, modifiée par décision N° 07-0878 bis en date du 11 avril 2008, M. le Secrétaire d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur a attribué, pour la réalisation de la première phase du programme FISAC intercommunal, une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 973 €.

La convention de partenariat est un document administratif obligatoire qui définit clairement les organismes associés au programme FISAC intercommunal ainsi que les engagements de chacun. La signature de cette convention entraîne le versement d'un acompte de 60% de la subvention de l'Etat.

Monsieur MINCHELLA constate que la contribution de l'Etat ne comprend aucune aide

dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'environnement. Il soulève également une contradiction. Au travers du FISAC, l'Etat veut préserver le commerce de proximité dans les centres villes et les centres bourgs. Or il est en train de modifier la législation actuelle en matière d'implantation commerciale, faisant passer le seuil pour saisir la C.D.E.C. dans le cadre d'une création ou d'une extension de commerce, de 300 m² à 1 000 m².

***Monsieur BORREL** note que la crainte de voir disparaître les commerces en centre ville est partagée par tous. Le gouvernement a souhaité, par cette réforme des règles d'implantation commerciale, favoriser la concurrence entre grandes enseignes dans le but de faire baisser les prix et relancer l'économie par la consommation. Par rapport au projet initial, le texte définitif sera sans doute moins radical.*

***Monsieur FROMAIN** explique que la réforme en cours vise à réintégrer l'urbanisme commercial dans l'urbanisme général. Les communes de moins de 15 000 habitants, pourront toujours saisir la C.D.E.C. pour les projets compris entre 300 et 1 000 m². Concernant l'agglomération, celle-ci avait anticipé cette évolution réglementaire au travers de l'élaboration de son SCOT et du schéma d'équipement commercial.*

D'ailleurs, le rôle du SCOT, comme des PLU, deviendra de plus en plus important.

***Monsieur BORREL** rappelle que Madame BURKI a été chargée par le Bureau Communautaire d'accélérer la mise en conformité des P.L.U. avec le SCOT. Il faut en effet que les règlements des P.L.U. soient très précis et appliqués rigoureusement.*

Au vu des éléments rappelés ci-dessus ;

Au vu de la présentation plus complète du dossier effectuée en séance et du contenu de la note explicative jointe en annexe au dossier du présent conseil communautaire ;

Considérant le programme FISAC intercommunal déposé auprès de l'Etat, approuvé par délibération du conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne le 23 mai 2007, et approuvé par délibération du conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes des Voirons le 5 juin 2007 ;

Considérant la subvention de 92 973 € attribuée par l'Etat sur ce programme FISAC ;

Considérant l'accord du Bureau communautaire du 10 juin 2008 pour un financement complémentaire d'Annemasse Agglo au programme FISAC intercommunal de 8 411 € HT, et l'avis favorable du Bureau sur le projet de convention et la méthodologie globale de mise en oeuvre de ce programme ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, -APPROUVE le projet de convention de partenariat et le plan de financement annexé à cette convention, joints en annexe du présent projet de délibération ;

-AUTORISE le Président à signer ce projet de convention ;

-APPROUVE l'engagement de l'ensemble des actions prévues dans le programme FISAC intercommunal, selon des modalités à valider en Bureau communautaire.

VII. HABITAT

A. HABITAT – NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a voté la mise en révision du programme local de l'habitat (PLH) et des dispositions transitoires dans l'attente d'un nouveau document cadre de la politique de l'habitat pour les douze communes du territoire.

Il convient désormais de lancer la réalisation du nouveau PLH, dans le respect des obligations réglementaires mais également dans le but d'une mise en oeuvre opérationnelle de ce document.

Les premiers PLH des deux ex-communautés qui composent aujourd'hui le territoire d'Annemasse Agglo avaient pour but d'obtenir un consensus autour de la nécessité de répondre aux besoins en logement, notamment par le logement social.

Leur mise en oeuvre ont permis de faire émerger un certain nombre de difficultés concrètes supportées quasi-quotidiennement par les communes (demandes insatisfaites mais recours autour des projets sociaux, difficultés d'introduire de la mixité dans des programmes privés, loyers trop élevés pour satisfaire la demande inscrite au fichier, etc.). L'enjeu majeur de ce PLH à douze est bien la réponse quantitative tout en surmontant les obstacles et en évitant les « effets pervers » autant en terme de réalisations qu'en terme d'attributions.

Les obligations réglementaires d'un PLH

Document obligatoire pour toutes les communautés d'agglomérations.

Durée au moins égale à six ans.

Contenu : Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH, d'après l'art. L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, doit indiquer « les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en oeuvre par les communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés ».

Méthode :

- Le PLH comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement (analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que **l'offre foncière**). Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- Il détermine des objectifs et des principes qui tiennent compte, entre autre, de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur (SCOT), ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).
- Il se dote d'un plan d'actions au sein duquel est nécessairement indiqué l'objectif de réalisation des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune dont la part de ces logements est inférieure à 20% des résidences principales. Il précise l'échéancier et les conditions de réalisation ainsi que la répartition équilibrée de la taille des logements sociaux soit par des constructions neuves soit par l'acquisition de bâtiments existants, par période triennale.

Compatibilité : Le PLH doit être compatible avec le SCOT. Il impose également la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes (PLU).

Processus de validation :

- Délibération de l'EPCI décidant de l'élaboration d'un PLH.
- + 3 mois : porter à connaissance de l'Etat.

A partir du lancement de l'étude :

Diagnostic : L' EPCI associe à l'élaboration du PLH l'Etat (**obligatoire**) ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Orientations : Idem.

Actions : Idem.

- Projet de PLH finalisé: délibération de l'EPCI.
- transmission aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme.
- + 2mois : avis des communes.
- Nouvelle délibération de l'EPCI au regard des avis formulés.
- Transmission pour avis, au Comité Régional de l'Habitat (CRH). La DDE rend un avis argumenté au Préfet avant de soumettre le PLH au CRH.
- + 2 mois : Avis du CRH.
- Nouvelle délibération de l'EPCI au regard de l'avis formulé par le CRH. **Le PLH est alors adopté.**
- L' EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

En 2008, un PLH c'est avant tout une base pour...

- Tendre vers un objectif commun (projet de territoire inscrit dans le SCOT) tout en répondant aux besoins en termes d'habitat de l'ensemble de la population.

- Produire des logements de qualité dans la perspective d'un développement durable de l'habitat.
- Réaliser des logements adaptés aux demandeurs et à leurs capacités financières.
- Répondre aux besoins non ou mal pris en compte aujourd'hui, par le biais de produits adaptés.
- Proposer des solutions applicables pour les communes disposant de services techniques plus restreints en mutualisant certains moyens.
- Assurer la « bonne utilisation » des logements produits notamment par le biais d'une politique d'attributions plus solidaire et concertée.

Pour Annemasse Agglo, un PLH de troisième génération

PLH 2009-2014 : Performer les outils au service de l'habitat

PLH 2004-2008 : les mesures opérationnelles

- L'exercice intercommunal de la compétence PLH depuis plusieurs années a conféré à l'agglomération un rôle de « chef de file » de la production de logements aidés sur son territoire.
- Le prochain PLH doit permettre de conforter les outils existants en les rendant plus performants.
- L'agglomération peut désormais s'avancer dans une stratégie d'anticipation de l'évolution des marchés de l'habitat en impulsant sa propre politique à échéance du PLH, mais également du SCOT et du projet d'agglomération.
- L'enjeu majeur sur le territoire est d'expliquer aux élus, d'analyser sur leur territoire les solutions disponibles (en termes de méthodes et d'outils) pour réaliser sur leur commune les objectifs fixés. Ils doivent désormais pouvoir rester maîtres de l'urbanisation de leur commune et ne pas « subir », « négocier » ou « rattraper » des opérations de logements.

Une proposition de démarche pour le cahier des charges

• Première étape :

Réalisation d'un diagnostic complet, notamment au regard des attentes des élus et des praticiens du PLH avec un approfondissement des points suivants:

1. Au-delà du résultat quantitatif, **qualifier la production de logements réalisée** à l'occasion des derniers PLH de l'ex-communauté de communes des Voirons (CCV) et de l'ex-communauté de communes de l'agglomération annemassienne (2C2A).

Moyens : analyse d'opérations-tests (publiques et privées ?) en termes d'urbanisme et de qualité des produits, de durabilité environnementale, d'insertion urbaine).

2. **Evaluer les outils mobilisés par les communes** pour parvenir à leurs objectifs.

Sont-ils suffisamment utilisés ? Dans un contexte de détente du marché, certains de ces outils (notamment la négociation avec les promoteurs privés) sont-ils toujours efficaces ?

Moyens : entretiens avec les services et les élus en charge de l'urbanisme.

3. **Analyser les moyens techniques et financiers utilisés par le service habitat** pour la mise en oeuvre de son PLH.

Moyen : analyse de bilans d'opération au regard des financements apportés par la communauté, analyse des biens acquis par le biais du fonds de portage foncier intercommunal (FPFI), analyse de l'animation du PLH de l'ex-CCV.

4. Evaluer l'état de la **mixité sociale sur le territoire de l'agglomération** : y a-t-il des écarts spatiaux importants (communes, quartiers), comment ont-ils ou semblent-ils avoir évolué ?

5. Au regard des besoins, quels sont les produits manquants en termes d'**adéquation prix-ou loyer/taux** d'effort ? Y a-t-il notamment une demande en accession sociale à laquelle les dispositifs actuels (PSLA, abondement au PTZ, accession sociale...) permettraient de répondre véritablement ?

• Deuxième étape

Formulation des principaux enjeux et assistance au service habitat afin de proposer des orientations.

• Troisième étape

Propositions d'actions opérationnelles pour chaque orientation. Elles devront entre autre comporter des préconisations pour favoriser la mixité sociale, notamment :

- à travers les PLU, suite à un travail commun avec le prestataire en charge de l'étude potentiel d'urbanisation.

- Dans le cadre de la politique d'attributions de logements aidés.

Ces propositions d'actions seront travaillées avec le service habitat.

Points particuliers

Assistance pour l'organisation de deux évènements de communication des résultats de l'étude.

Réalisation, en partenariat avec le prestataire chargé de l'étude potentiel foncier, de la phase 3 de cette étude.

Calendrier prévisionnel

Juin :

- présentation du contenu de l'étude en commission conjointe « SCOT/PLU », « Habitat » et « Aménagement »

- validation du lancement du marché en bureau communautaire

Juillet : lancement de la consultation

Septembre : choix du prestataire et démarrage de l'étude

Début décembre : formulation du diagnostic (dont volet analyse de la mixité)

Janvier :

- formulation des enjeux et des orientations avec le service habitat

- préparation d'un évènement (« type séminaire habitat ») pour présentation du diagnostic et travail en atelier sur les pistes d'orientations

Février-mars : étape 3 de l'étude potentiel foncier et propositions d'actions

Fin-mars : organisation d'un évènement autour du rappel des enjeux et des actions du nouveau PLH

Le coût du marché est évalué à 60 000 €.

Monsieur BORREL partage le point de vue de Madame MAGNIN qui a régulièrement interpellé le Conseil et le Bureau sur les difficultés que rencontrent les nouveaux arrivants pour se loger dans l'agglomération.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans la politique de logement, notamment les écarts de revenus importants constatés sur l'agglomération et la forte croissance démographique que les élus ne maîtrisent pas. D'ailleurs, si cette croissance continue dans les mêmes proportions, le bassin franco-valdo-genevois comptera 200 000 habitants en plus d'ici 25 ans et il faudra les loger.

Aujourd'hui la France construit beaucoup plus de logements que la Suisse. Avec l'approbation du projet franco-valdo-genevois, chacune des deux parties, suisse et française, s'est engagée à en prendre en charge 50%. Concernant l'emploi, la répartition sera un peu différente : 70% sur le territoire suisse et 30 % sur le territoire français.

Mais pour attirer ces 30% d'emplois, il convient de mettre en place des conditions d'accueil favorables (aménagement de zones d'activités comme le site ALTEA, construction de logements de qualité, réseau de transport en commun efficace,...) et pour cela il faut être doté d'un P.L.H. plus précis, d'ou la nécessité de se faire aider par un prestataire pour établir le diagnostic.

Madame AMOUDRUZ a demandé aux services de sa commune d'étudier de manière approfondie les demandes de logement social qu'elle reçoit pour vérifier si certaines pouvaient rentrer dans le cadre des P.L.S. Cela fait suite à la décision de l'agglomération de suspendre temporairement l'aide aux P.L.S. au motif qu'il était difficile de leur trouver preneur.

Les services ont pu ainsi constater qu'une partie de ces demandes pouvait tout à fait rentrer dans le cadre des P.L.S. et non pas dans les P.L.U.S. Il faudrait pouvoir exclure des fichiers

les demandeurs qui refusent les logements qu'on leur propose alors qu'ils rentrent dans leurs possibilités, notamment financières.

Madame AMOUDRUZ invite les autres communes à étudier également les demandes de logements qu'elles reçoivent.

Monsieur BORREL rappelle que les niveaux de ressources sur l'agglomération sont très différents. Dans les communes dites « plus élégantes », il y a peut-être quelques demandeurs qui pourraient supporter un loyer P.L.S. il partage toutefois l'avis de Madame MAGNIN sur le fait qu'il y a une très forte demande en P.L.A.I.

Il rappelle que les loyers pratiqués pour un P.L.U.S. (prêt locatif ultra social) sont de l'ordre de 5 à 6 € le m² par mois, sans les charges. 75% des revenus des français rentrent dans cette fourchette de loyer.

Pour le P.L.A.I. (prêt locatif aidé intégration), le loyer moyen est d'environ 4 €/m²/mois. Or faute de P.L.A.I. en nombre suffisant, la pauvreté de certaines familles s'est accentuée.

C'est pourquoi, il est important de mener une étude pour préciser les besoins des citoyens en terme de logement.

Départ de Madame LECLERQ.

Monsieur BOUCHER constate que la mixité sociale est toute relative sur le territoire de l'agglomération. L'étude le montrera peut-être. Il ajoute que le cahier des charges, tel qu'il a été préparé, prend bien en compte les expériences acquises dans les P.L.H. précédents et cherche à optimiser les outils dont on dispose pour rendre le logement accessible au plus grand nombre.

Monsieur BOUCHER s'étonne que ce point, concernant l'habitat, ait été inscrit dans les questions diverses. Lors du précédent mandat, il s'agissait d'une question centrale.

Monsieur BORREL confirme que l'habitat et plus particulièrement le logement social, au même titre que les transports et l'environnement, reste un enjeu majeur de l'agglomération. Il s'agit ce soir d'une information faite au Conseil qui sera amené à délibérer plus tard.

Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX demande si la révision du P.L.H. va suspendre celle des P.L.U. des communes.

Monsieur BORREL répond que les P.L.U. doivent être mis en conformité avec le SCOT. La révision du P.L.H. n'a pas d'incidence sur eux, sauf pour les zonages à réserver pour la construction de logements.

Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX note pourtant qu'il est précisé dans le cahier des charges qu'il conviendra « d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de logement » sur l'ensemble de l'agglomération. Or sur la commune de CRANVES-SALES, certains habitants d'une zone pavillonnaire, riveraine d'une zone où doit être construit du logement collectif, ont déjà fait connaître leur opposition à un tel projet.

Monsieur BORREL indique que lors de la présentation du programme franco-valdogenevois,

une personne a interpellé les élus sur le devenir du pavillonnaire. La réponse de Monsieur CRAMER, du Président du District de NYON et lui-même a été la même. On ne peut plus envisager aujourd'hui la construction de nouvelles zones pavillonnaires sur le bassin franco-valdo-genevois, au risque de voir le territoire très vite saturé. Le pavillonnaire ne peut être envisagé que de façon très exceptionnelle et dans des cas bien précis.

La densification est incontournable mais il faut veiller à ce que cela se passe dans de bonnes conditions et que l'urbanisation que l'on propose soit vivable.

Madame Christine BURKI indique qu'une étude sur les potentialités de construction est en cours. Le renouvellement urbain représente une source de terrain intéressante et l'étude permettra de savoir comment renouveler et bien renouveler le bâti ancien.

Monsieur BORREL invite les élus des communes à se rapprocher de Madame Christine BURKI, chargée de la commission SCOT – PLU – Schéma commercial dans le cadre de leur démarche de révision de P.L.U.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable au contenu du cahier des charges et au lancement de la consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études dans le cadre de la révision du P.L.H.

VIII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008 – FIXATION DU TARIF DES STANDS ET EXAMEN DU PROJET DE PARTICIPATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale, Annemasse Agglo reçoit, en novembre 2008, une étape du tour de France de l'Humanitaire piloté par BIOFORCE. Cet événement est l'occasion pour Annemasse Agglo de réaliser le premier salon des métiers de l'humanitaire jamais organisé dans la région. Cette manifestation qui aura lieu du 28 au 30 novembre 2008 au Complexe Martin Luther-King, a vocation à accueillir un public transfrontalier, s'adressant notamment aux jeunes du bassin francovaldo-genevois. Le salon des métiers de l'humanitaire sera composé de différentes manifestations et animations :

- Le Tour de France de l'Humanitaire (conférences grand public, entretiens individuels d'orientation en direction des jeunes, forum associatif...), en collaboration avec BIOFORCE et les ONG partenaires ;
- Le Salon étudiant des formations humanitaires et solidaires (stands d'organismes de formation, tables rondes, partage d'expérience...) ;
- Des animations diverses (journée de sensibilisation des lycéens de l'agglomération franco-valdo-genevoise, événements grand public tel que match d'impro solidaire...).

Un document précisant les conditions de participation des différents acteurs du salon des métiers de l'humanitaire sera présenté ultérieurement au Conseil Communautaire. Cependant, il convient d'ores et déjà de fixer les modalités d'organisation de cette manifestation en ce qui concerne le prix des stands proposés par Annemasse Agglo aux organismes de formation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix du stand à 90 € pour les organismes de formation.

DIT que les recettes en résultant seront encaissées au budget des Affaires Générales

IX. PERSONNEL

A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS PERMANENTS – CONTRATS TEMPORAIRES D'ETE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur VERNAY rappelle que des engagements avaient été pris vis à vis du personnel suite à la reprise du SIEV et du SIER lors de la fusion des deux communautés. Il souhaite qu'ils soient honorés, notamment en terme de renforcement de certain services.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer plusieurs emplois permanents:

- Au Budget général - Siège Social : un emploi permanent à temps complet, à compter du 01/08/2008, pour assurer le secrétariat de la Présidence, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Au Budget général - Siège Social : un « ingénieur environnement », emploi permanent, à temps complet, à compter du 01/09/2008 ;
- Au Budget général - Voirie mutualisée : un emploi permanent à temps complet de responsable de service voirie, à compter du 01/08/2008, cadre d'emplois des techniciens ou des contrôleurs territoriaux ;
- Au Budget de l'eau : dans le cadre de la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons consécutive à la création de la Communauté d'Agglomération, trois emplois permanents à temps complet en vue d'accueillir, par voie de mutation, trois agents à compter du 1er juillet 2008, soit un adjoint technique 2ème classe, un adjoint technique 1ère classe à l'eau Distribution et un contrôleur de travaux principal à l'eau Production.

DECIDE de créer deux emplois occasionnels pour l'été 2008 :

- Un emploi au Budget Assainissement, station d'épuration OCYBELE, pour une durée déterminée du 7 au 31 juillet 2008 en vue d'assurer la saisie de données techniques sur le logiciel MISTER MAINT récemment acquis par la Station de dépollution OCYBELE. La rémunération serait basée sur l'indice majoré 288 d'adjoint technique 2ème classe.

- Un emploi au Budget Eau Production pour une durée déterminée de deux mois, en juillet et août 2008, en vue de faire réaliser l'état des lieux de la télégestion du SIEV et du Syndicat des Rocailles ainsi que la rédaction du cahier des charges du futur appel d'offre de la télégestion. La rémunération serait basée sur l'indice majoré 288 d'adjoint technique 2ème classe.

SUPPRIME à compter du 1er octobre 2008, au Budget Général - Siège social, l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques.

TRANSFORME à compter de juillet 2008, un emploi à temps non complet (8h/35) en un emploi à temps complet (35h), Budget général- siège social – Nettoyage des locaux (renfort d'effectif).

TRANSFORME un emploi de technicien en emploi d'ingénieur à compter du 01/08/2008, budget Assainissement- STEP.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets supplémentaires 2008, chapitre 012.

B. MODIFICATION DES DÉLEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué un certain nombre d'attributions au Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'échéancier des élections paritaires (élections professionnelles dont les dates sont fixées au niveau national) n'est pas compatible avec le rythme des réunions du Conseil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

Personnel :

- Définir la composition du Comité technique Paritaire, composition du Comité Hygiène et Sécurité ;

- Fixer les conditions d'organisation des élections paritaires

- Traiter les dossiers liés au dialogue social interne à l'EPCI sur proposition du Président et du Vice-Président délégué aux ressources Humaines

La liste des délégations d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire est donc mise à jour comme suit :

Marchés :

1. Approuver le lancement et la passation des marchés, des accords cadres des marchés subséquents et de leurs avenants pour lesquelles le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de 206 000 € H.T. dans la limite des crédits inscrits au budget,

2. Approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et de procéder, si nécessaire, à la désignation du Conseil Communautaire du 02 juillet 2008 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres et de son suppléant.

Finances :

3. Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;

6. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;

7. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € ;

9. Solliciter et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et

signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants ;

Culture – sport – jeunesse - scolaire :

10. Approuver les conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels à intervenir avec les communes de l'agglomération, dans le cadre du transfert de compétence de gestion de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois ;

11. Approuver les conventions à intervenir avec les communes ou structures associatives pour organiser l'intervention de l'EBAG ;

Personnel :

12. Approuver le Plan de formation ;

13. Fixer les conditions d'organisation des services ;

14. Fixer les conditions d'emploi et de rémunération des postes permanents, temporaires, des vacataires nécessaires au bon fonctionnement des services, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

15. Fixer les conditions d'attribution de l'ensemble des indemnités, primes et prestations sociales versées au personnel ;

16. Définir la composition du Comité technique Paritaire, composition du Comité Hygiène et Sécurité ;

17. Fixer les conditions d'organisation des élections paritaires

18. Traiter les dossiers liés au dialogue social interne à l'EPCI sur proposition du Président et du Vice-Président délégué aux ressources Humaines

Foncier – contentieux- assurances :

19. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans ;

20. Approuver les conventions de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération sur un terrain privé ou au profit d'un privé sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

21. Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;

22. Traiter les dossiers d'acquisitions à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;

23. Autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire, de démolir, de lotir ou d'aménager ;

24. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;

Politique de la ville - logement :

25. Décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public ;

Aménagement du territoire :

26. Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

27. Désigner le ou les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commissions Départementales d'Equipeement Commercial.

Eau – Assainissement :

28. Signer les conventions avec les syndicats concernés fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V.

C. FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

En tant qu'élus locaux, les membres du conseil communautaire (Vice-Présidents et délégués titulaires) bénéficient du droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Sur le plan procédural, l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation, dans les trois mois suivant son renouvellement soit avant le 16 juillet 2008.

La formation devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat, n'aura pas un caractère généraliste et devra correspondre à un réel besoin de l'E.P.C.I. Pour les Vice-présidents en particulier, la formation correspondra à la mission spécifique pour laquelle ils ont reçu une délégation.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'E.P.C.I, à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. L'élu est libre de choisir sa formation auprès d'un organisme agréé par le Ministre de l'intérieur. La liste de ces organismes peut être consultée sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le Bureau Communautaire sera saisi de la demande de formation émanant d'un élu, dans un délai suffisant permettant de l'étudier et de mettre en oeuvre la procédure d'inscription. La prise en charge des frais est plafonnée à 20% du montant annuel maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au Président et Vice-Présidents.

Seront pris en charge :

- Les frais de déplacement, c'est-à-dire les frais de transport et les frais de séjour (d'hébergement et de restauration). Le remboursement des frais s'effectue en application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires.
- Les frais d'enseignement facturés par l'organisme agréé.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et dans les conditions définies par la loi.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE la mise en oeuvre de la formation des élus communautaires telle que définie ci-dessus et dans la limite des budgets légalement impartis.

Pour faire face aux demandes de formation exprimées pour la fin de l'année 2008, il conviendra d'ouvrir à cet effet un crédit au budget supplémentaire des Affaires Générales – Siège social -ASS- compte 6535.

X. POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE

A. GRETA LEMAN – ATELIER DE REPASSAGE – A TOUT'VAPEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

L'Atelier de Repassage « A Tout'Vapeur », créé en 2002, est un chantier d'insertion qui vise à accompagner des femmes en difficulté dans une démarche d'accompagnement vers le retour à l'emploi. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de faire émerger et de développer des compétences génériques liées à l'employabilité. En effet, l'activité au sein du chantier d'insertion a pour objectif de faciliter la reprise d'habitudes liées au travail.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale énonce dans son volet « *Accès à l'emploi et développement par l'activité économique* », la nécessité d'« *encourager et de développer les structures d'insertion par l'activité économique* ». Il précise notamment l'intérêt de *poursuivre le travail de soutien et d'accompagnement des structures d'insertion sur le territoire* ».

Le budget prévisionnel 2008 du dispositif s'élève à 206 780 €. Les ressources sont principalement assurées par le Conseil Général (48%) et l'Etat (36%). Le dispositif dégage, par son activité commerciale, une capacité d'autofinancement (12%).

Par courrier en date du 19 mai 2008, le GRETA LEMAN sollicite Annemasse Agglo pour une participation aux frais de renouvellement et de maintenance des matériels de l'Atelier de repassage « A Tout'Vapeur », soit une subvention de 7 180 € (3% du BP 2008) au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention de 7 180 € au GRETA LEMAN pour le fonctionnement de l'Atelier de Repassage « A Tout'Vapeur » au titre de l'exercice 2008,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales,

B. ASSOCIATION APRETO – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce au titre des objectifs prioritaires de la thématique « Santé » la nécessité « [de] soutenir et [de] développer les actions de lutte contre les addictions ». Il précise, qu'en ce qui concerne la toxicomanie, « il s'agit de soutenir des actions de réhabilitation des toxicomanes, de réduction des risques sanitaires et sociaux et de lutte contre les toxicomanies. Plus globalement, il s'agit de soutenir et développer des actions d'information et de prévention sur les addictions tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité des démarches menées sur le territoire ».

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'APRETO (Association pour la réhabilitation des toxicomanes) fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs actualisée, dans le cadre du CUCS, en date du 11 septembre 2007.

Conformément à ladite convention, l'APRETO s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne :

- l'accueil, le soin et l'insertion des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogues ou de substances psychoactives en particulier,

- la réduction des risques et des dommages sanitaires et sociaux des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogue ou de substances psychoactives en particulier,

- la prévention des pratiques addictives, usages de drogue ou de substances psychoactives en particulier,

- la prévention des maladies infectieuses, SIDA, hépatites tout particulièrement,

- l'accueil et la prise en charge de l'entourage familial et des proches des personnes accueillies,

- la formation des partenaires locaux en matière de prise en charge et de prévention des pratiques addictives, d'usages de drogue ou de substances psychoactives en particulier,

- la recherche en matière de pratiques addictives, usages de drogues, ou de substances psychoactives en particulier.

Par courrier en date du 27 décembre 2007, le Président de l'APRETO sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 57 450 € qui se répartit de la façon suivante pour l'exercice 2008 :

- une subvention de 24 950 € pour la prise en charge des usagers de drogues et de leur famille ainsi que la prévention primaire des toxicomanies,

- une subvention de 27 000 € pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues, « le Fil Rouge » (anciennement Programme Mobile d'Echange de Seringues),

- une subvention de 5 500 € pour la consultation « cannabis » en direction des adolescents, de leur famille et des jeunes adultes consommateurs de cette substance psychoactive.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Monsieur BORREL souligne que le montant de la subvention peut sembler élevé mais le travail réalisé par l'association est d'une très grande qualité et a des effets induit importants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame POUILLEN-GUERINOT et Monsieur Alain BOSSON ayant quitté la séance, APPROUVE le versement d'une subvention globale de 57 450 € à l'APRETO au titre de l'exercice 2008, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales,

C. MISSION LOCALE DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2008

Annemasse Agglo accompagne depuis l'origine les activités développées par la Mission Locale du Genevois Haut-Savoie, en matière d'accueil, d'accompagnement, de formation et d'orientation des jeunes (prioritairement 18 – 25 ans).

Ce partenariat fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs*, actualisée par un avenant n°01 en date du 14 mars 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009.

Conformément à ladite convention, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite

Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention annuelle de 112 693,50 € - calculée sur la base d'une participation de 1,50 € par habitant - au titre des actions à développer par l'association en 2008 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie, le Conseil Communautaire du 27 février 2008 a donné un avis favorable au versement d'un acompte de 56 346,75 € à la Mission Locale, soit 50 % de la subvention annuelle.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 19 juin 2008 et au regard de l'ensemble des pièces budgétaires et administratives, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution du solde de la subvention d'un montant de 56 346,75 € au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Monsieur BARDET rappelle que l'association est confrontée régulièrement à de difficultés de trésorerie du fait que certains partenaires ne versent pas leur contributions en temps et en heure.

Monsieur BORREL rappelle que la Mission Locale a été créée il y a une quinzaine d'année par Madame MAGNIN. Sa présidence est aujourd'hui assurée par Madame THIRY.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames THIRY, CLAUDE, LOUNIS, Messieurs BOCCARD et SOULAT ayant quitté la séance,

APPROUVE le versement du solde de la subvention d'un montant de 56 346,75 € à la Mission Locale du Genevois Haut-Savoyard au titre de l'exercice 2008,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008

D. ASSOCIATION APRETO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA DU 1ER DECEMBRE 2007

A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida, l'APRETO (Association Pour la REhabilitation des TOxicomanes) organise chaque année, dans le cadre du Collectif Sida, des manifestations et des actions de prévention.

En 2007, les manifestations se sont déroulées en deux temps :

Vendredi 30 novembre 2007 :

- Petit déjeuner santé pour les scolaires et débats avec différentes interventions (associations, médecin, témoignages...)
- Inauguration officielle

Samedi 1^{er} décembre 2007 :

- Soirée de solidarité Nord/Sud au profit de l'« Etoile Africaine », association locale qui prend en charge au Burkina Faso des jeunes femmes et des enfants malades du sida.

Par courrier en date du 03 mars 2008, le Président de l'APRETO sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 2 338 € au titre des manifestations du 1^{er} décembre 2007.

Jusqu'en 2006, les principaux produits étaient octroyés par la DRASS d'une part et la CPAM74 d'autre part. En 2007, le relais de ces financeurs a été pris par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP). Le montant de la participation de l'Etat qui était prévu au départ à hauteur de 6 232 € n'a été financé par le GRSP qu'à hauteur de 3 732 €, en déduction de l'excédent 2006. C'est pourquoi, l'association qui n'avait pas demandé de participation à l'EPCI en 2006, sollicite a posteriori Annemasse Agglo pour le financement de la solte pour les manifestations qui se sont tenues en 2007.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à

l'unanimité, Madame POUILLEN-GUERINOT et Monsieur Alain BOSSON ayant quitté la séance, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 338 € à l'APRETO au titre des manifestations organisées par le Collectif Sida de l'agglomération annemassienne à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le Sida, organisée en 2007,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008

E. ASSOCIATION VIA 74 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce dans son volet «*Citoyenneté*», la nécessité de « *développer la justice de proximité* ». Il s'agit notamment de « *donner aux citoyens la possibilité de bénéficier d'informations juridiques à travers l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit et les permanences d'accès au droit, mais aussi apporter des compétences professionnelles d'aide aux victimes pour les personnes ayant subi une infraction pénale.* »

VIA 74 est une association départementale dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes victimes d'une infraction, en leur proposant une écoute, une information juridique, une aide administrative et, le cas échéant, un soutien psychologique. Le partenariat entre l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale (VIA 74) et Annemasse Agglo fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs*, actualisée le 09 novembre 2007 dans le cadre du CUCS 2007-2009. A travers ce document, l'association s'engage à organiser son intervention autour des quatre axes suivants :

Accueillir et informer gratuitement les victimes d'infractions sur leurs droits et leurs devoirs,

Expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et les orienter, si nécessaire, vers des professionnels, des structures spécialisées,

Accompagner les victimes dans leurs démarches,

Assurer le cas échéant un soutien psychologique.

Par courrier en date du 18 avril 2008, le Président de l'association VIA 74 sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 13 000 € au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 13 000 € à l'association VIA 74 au titre de l'exercice 2008,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO53, gestionnaire CTRAV.

F. ASSOCIATION YELEN – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2008

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 énonce dans son volet «*Citoyenneté et accompagnement social* », la nécessité de « *développer les actions de médiation, d'accompagnement social et d'accès aux droits* ».

Il prévoit notamment « [d'] accompagner les personnes migrantes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en apportant une réponse de proximité ».

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association YELEN fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en date du 02 octobre 2007 dans le cadre du CUCS sur la période 2007-2009.

A ce titre, l'association YELEN s'engage à développer son intervention autour de cinq axes principaux :

1. **Médiation sociale et accès au droit** : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, apporter une réponse de proximité aux problèmes quotidiens rencontrés par la population d'origine africaine,
2. **Lutte contre le repli communautaire** : favoriser la participation des habitants et accompagner les initiatives locales,
3. Lutte contre les différentes formes de **discriminations touchant les femmes**

issues de l'immigration (Afrique sub-saharienne),

4. **Insertion sociale et professionnelle** : travailler à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, en lien avec le Service Public de l'Emploi Local et les services du Conseil Général,

5. Susciter et mettre en place des **actions de sensibilisation** autour des questions liées à l'immigration, en direction des acteurs de terrain, dont les travailleurs sociaux du Conseil Général.

Par courrier en date du 12 mai 2008, la Présidente de l'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 23 766 € pour les actions de médiation sociale et d'insertion socio-professionnelle au titre de l'exercice 2008.

Dans le même temps, l'association YELEN sollicite le Conseil Général pour une subvention de 52 000 €, l'ACSE (l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) pour une subvention de 14 000 € au titre des crédits de lutte contre les discriminations et le Conseil Régional pour une subvention de 11 000 € dans le cadre du CUCS.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de l'organisation de son Assemblée Générale, le Conseil Communautaire du 20 juin 2008 a donné un avis favorable au versement d'un acompte de 10 000 € à l'association YELEN.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 12 juin 2008 et au regard de l'ensemble des pièces budgétaires et administratives, Madame la Présidente de l'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution du solde de la subvention d'un montant de 13 766 € au titre de l'exercice 2008.

La Commission Action Sociale / Politique de la Ville a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le versement du solde de subvention de 13 766 € à l'association YELEN pour l'exercice 2008, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV.

Départ de Monsieur BOCCARD.

XI. CULTURE

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS AUPRES DU SERVICE « PREVENTION PETITE ENFANCE » PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

Depuis 2002, la commune d'Annemasse, dans le cadre des actions de prévention conduites par son service « prévention petite enfance », propose à des enfants de moins de trois ans, accompagnés d'un adulte, des ateliers d'arts plastiques animés par l'E.B.A.G.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- S'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- Permettre aux adultes et aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- Favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des adultes et des enfants).

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'E.B.A.G. situé 26, rue des Glières à Annemasse.

Il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre la Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune d'Annemasse afin de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois auprès du service « prévention petite enfance » de la commune.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel de l'enseignant et les fournitures éducatives.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

B. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE D'ANNEMASSE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PERISCOLAIRES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

Depuis 1999, l'Ecole des Beaux arts du Genevois intervient dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse de la commune d'Annemasse en assurant des ateliers périscolaires de pratique d'arts plastiques dans plusieurs écoles de la ville. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques. Afin de fixer les modalités de la participation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois aux ateliers périscolaires de la commune d'Annemasse, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre la Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel de l'intervenant et les fournitures éducatives.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

C. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE D'ETREMBIERES POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PERISCOLAIRES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

La commune d'**Etrembières** organise des ateliers périscolaires pour les élèves scolarisés sur sa commune. Ces ateliers ont pour objectif de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

Afin de fixer les modalités de la participation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois aux ateliers périscolaires de la commune d'Etrembières, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre la La Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel de l'intervenant et les fournitures éducatives.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

D. ORGANISATION DE COURS D'ANGLAIS AUPRES DES ELEVES DE LA CLASSE PREPARATOIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA LEMAN

Les cours dispensés dans le cadre de la classe préparatoire de **I.E.B.A.G.** contiennent un module destiné à former les étudiants en anglais dans le domaine de l'art.

La Commission Culturelle du 29 mai 2008 a émis un avis favorable pour renouveler cette prestation pendant l'année scolaire 2008/2009.

Le projet de convention préparé par le Greta Léman comprend la proposition suivante :

- Un coût horaire de 77 € (prestation de 64 heures pendant 32 semaines, soit 4 928 €).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention et le coût de la prestation d'un montant de 4 928 € ; AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ; DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif des Affaires Générales.

E. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L'ORGANISATION DE COURS PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

Depuis septembre 2000, la commune de **St Julien-en-Genevois**, qui n'adhère pas à Annemasse Agglo, organise au bénéfice de ses résidants âgés de 5 à 11 ans des cours et ateliers assurés par l'E.B.A.G. dans des locaux municipaux. En 2006, la commune a étendu les cours et ateliers à des jeunes de 12 à 14 ans.

Dès septembre 2007 la commune a proposé des ateliers à des jeunes enfants pour les crèches de la commune et des ateliers périscolaires aux élèves de 14 à 18 ans du lycée Mme de Staël.

Ces actions en direction des jeunes enfants et des élèves de 14 à 18 ans sont subventionnables et se placent dans le cadre de la fiche action « diffusion de

l'enseignement artistique à l'échelle du territoire du Genevois Haut-Savoyard » du contrat de Développement pour la région Rhône Alpes. A ce titre, une partie des dépenses correspondant à ces cours est subventionnée par le SIMBAL et la Région.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel de l'enseignant, les fournitures pédagogiques et des frais de structure.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention au titre de l'année scolaire 2008-2009 ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Primitif

F. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS POUR L'APPLICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

Depuis septembre 2000, une convention passée entre **les communes de Gaillard et de Saint-Julien-en-Genevois** permettait aux habitants de Saint-Julien-en-Genevois de bénéficier du tarif résidant au moment de l'inscription aux cours de l'Ecole des Beaux arts du Genevois organisés à Annemasse et Gaillard. La commune de Saint-Julien-en-Genevois reversait à celle de Gaillard la différence entre le tarif résidant et extérieur pour chaque élève concerné.

Sur demande de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Commission Culturelle du 29 mai 2008 a émis un avis favorable au maintien de ce dispositif pour les années scolaires 2008-2009.

Un projet de convention entre la commune et la Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération a été rédigé afin de fixer les modalités de cet accord pour les années scolaires 2008-2009. Le montant à facturer à la commune de Saint-Julien-en-Genevois serait d'environ 1 000 € pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention au titre de l'année scolaire 2008-2009, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Primitif

XII. JEUNESSE ET ACTION SCOLAIRE

A. DEMANDE DE SUBVENTIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2007-2008

Le Conseil Communautaire du 27 février 2008 avait examiné et approuvé un certain nombre de demandes de subventions au titre des associations sportives scolaires des établissements scolaires pour l'année 2007-2008.

Le total des subventions voté s'élevait à 10 262.10 € et était réparti entre les associations sportives scolaires comme suit :

- Collège Michel Servet : 2 099.92 €
- Collège Jacques Prévert : 2 566.96 €
- Collège Paul Langevin : 3 388.78 €
- Lycée des Glières : 2 206.44 €

Un délai supplémentaire avait été accordé au collège Paul Emile Victor et au lycée Jean Monnet. La Commission Jeunesse Actions Scolaire du 12 juin 2008 a examiné leurs demandes et propose le versement d'une subvention de 5 874.62 € aux associations de ces deux établissements répartie comme suit :

- Collège Paul Emile Victor : 2 817.40 €
- Lycée Jean Monnet : 3 057.22 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MONET, Messieurs MAMET et SOULAT ayant quitté la séance, APPROUVE le versement d'une subvention de 5 874.62 € répartie conformément au tableau ci-dessus, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008

XIII. TRANSPORTS URBAINS

A. ACTUALISATION DU TARIF POUR LES ELEVES RESIDANT HORS DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo est compétente pour organiser la desserte des établissements scolaires situés à l'intérieur du périmètre de transports urbains.

Annemasse Agglo a été saisie de demandes ponctuelles d'élèves résidant à l'extérieur de l'agglomération, pour utiliser les lignes scolaires desservant les établissements scolaires de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE les élèves résidant à l'extérieur du périmètre communautaire, à utiliser les lignes scolaires organisées par Annemasse Agglo, dans la limite des places disponibles dans l'autobus, DELEGUE au Bureau Communautaire la détermination, pour l'année scolaire 2008- 2009, du tarif applicable aux élèves résidant à l'extérieur du périmètre communautaire pour l'utilisation des circuits scolaires spéciaux.

B. EXTENSION DU VERSEMENT TRANSPORT AUX COMMUNES DE BONNE, CRANVESSALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY ET SAINT-CERGUES

Par arrêté n° 2007-3569 en date du 5 décembre 2007, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a prononcé la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons.

La nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion qui a pris la dénomination d'Annemasse Les Voirons Agglomération dite « Annemasse Agglo » regroupe 12 communes et est compétente pour l'organisation des transports urbains.

A ce titre, Annemasse Agglo perçoit le versement transport, et en fixe le taux. Cette taxe est versée par les entreprises et administrations de plus de 9 salariés, situées à l'intérieur du périmètre de transports urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, avec la création d'Annemasse Agglo, le périmètre de transports urbains a été étendu aux communes de BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, et ST-CERGUES.

A partir du 1^{er} septembre 2008, les services du réseau TAC seront étendus à ces six communes.

Ainsi, à compter de cette date, les entreprises et administrations de plus de 9 salariés situées sur les communes de BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES devront s'acquitter du « versement transport ».

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'instaurer le « versement transport » aux assujettis des communes de BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, et ST-CERGUES ;
FIXE le taux du versement transport à 0,6%.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

A. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2008-02

Le budget primitif 2008 de l'Eau a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2008-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Vu,
Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président,
Robert BORREL